

REGLEMENT

APPEL À PROJETS

**Gestion et animation d'un espace dédié
à l'entrepreneuriat textile circulaire et
solidaire de la Métropole de Lyon, au
Passage Thiaffait, Lyon 69001**

ANNEE 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSENTATION DU CONTEXTE	1
1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE	3
2. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER	4
3. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES.....	5
4. PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES.....	5
5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS	6
6. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE.....	6
7. PROCEDURE D'INSTRUCTION.....	7
8. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE.....	7
9. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS.....	8
10. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS	8
11. CONTACT(S).....	8

PRÉSENTATION DU CONTEXTE

A. La filière textile sur le territoire métropolitain

La force de la filière textile lyonnaise s'appuie sur son histoire. Elle est intimement liée aux soieries, dont l'essor a débuté à la Renaissance. Ce savoir-faire historique a notamment contribué au développement de l'industrie (usines textiles) et de la chimie (ennoblissement).

Depuis les années 80, la filière textile subit une concurrence mondialisée. De nombreuses entreprises ont délocalisé leur production, d'autres ont fermé. Le volume d'emploi sur le territoire métropolitain a diminué de 60%. Cependant, la filière s'est appuyée sur ses capacités techniques et d'innovation pour maintenir et développer ses activités sur les textiles techniques et l'industrie du luxe. Cette spécialisation dans les textiles à haute-valeur ajoutée, font aujourd'hui de la Région Auvergne Rhône-Alpes, emmenée par Lyon, la première puissance textile française en termes d'emploi et de chiffre d'affaires.

Après la crise du coronavirus, le renouveau de l'intérêt pour la production en France, dans un contexte volontariste de redéploiement d'une souveraineté industrielle, lui donne de l'élan. La production textile reprend des couleurs, portée par des consommateurs en quête de durabilité. Dans ce nouvel écosystème, les acteurs à l'aval de l'industrie textile : confection, matière grise (designer, services associés), vente, sont à la fois clients, pionniers et défricheurs. Ils se chargent de rendre désirable et acceptable la mode circulaire et solidaire. On entend par mode circulaire et solidaire les produits dont la conception et la production visent à minimiser les impacts environnementaux et sociaux négatifs. Par exemple via l'éco-conception, les choix des matériaux et des lieux de production, la traçabilité, ou encore le recours à l'insertion. Cette mode peut aussi s'inscrire dans les nouveaux modèles économiques et de vente (précommande, production à la demande, location, réparation...).

B. La stratégie économique de la Métropole de Lyon

La stratégie économique 2020-2026 de la Métropole de Lyon vise à assurer le développement d'une économie dynamique, locale et durable répondant aux besoins des citoyens, des salariés et des entrepreneurs. Elle se veut moins consommatrice de ressources et d'énergies fossiles, pourvoyeuse d'emplois de tous niveaux et respectueuse des salariés, plus robuste en matière de santé globale et moins dépendante de l'extérieur et des chocs mondiaux. Elle promeut une meilleure répartition des richesses et de la valeur ajoutée dans les organisation, ainsi qu'avec les territoires limitrophes, dans un souci de véritables coopération. Cette stratégie économique est guidée par la notion d'impact positif global, dépassant ainsi les concepts d'économie régénérative et/ou symbiotique, limitées à la protection des écosystèmes et de la biodiversité.

C. Les besoins de la filière textile sur la Métropole de Lyon

En tant que filière prioritaire, la filière textile bénéficie d'une attention particulière à la Métropole de Lyon. Un travail important est mené pour accompagner l'ensemble de la filière dans la transition. Pour cela, la Métropole de Lyon a réalisé un état des lieux des enjeux et besoins de la filière. Trois enjeux majeurs ont ainsi été repérés :

- L'industrie textile doit accélérer sa transition écologique et sociale, au même titre que l'industrie en général. Elle doit également faire face à un déficit d'attractivité.
- La collecte et les débouchés des textiles en fin de vie doivent être améliorés.
- La filière textile circulaire et solidaire doit être accompagnée dans son essor.

Pour répondre à ces enjeux, la Métropole agit sur différents leviers : subventions à des têtes de réseaux, soutien à des projets d'intérêt général pour la filière et à des investissements pour créer des polarités textiles complémentaires. L'un des objectifs de la Métropole est de devenir un lieu totem de l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire. À ce titre, il apparaît utile d'accompagner les entrepreneurs textiles qui le souhaiteraient, aussi bien via une offre de formation, des opportunités de commercialisation, ou encore l'ouverture à un réseau facilitateur (fournisseurs, prestataires, recrutement, formation).

D. Le Passage Thiaffait, clé de voute de l'entrepreneuriat textile circulaire et solidaire

Les locaux concernés par cet AAP sont détenus par la SERL (Société d'Équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon). La société soutient historiquement l'entrepreneuriat textile dans ce lieu. Ainsi, pendant vingt ans, le Passage Thiaffait a été animé par l'association VILLAGE DES CRÉATEURS. Cette structure avait un triple objectif : faire rayonner la filière créative lyonnaise dans le monde, accompagner les créateurs adhérents et résidents dans leurs débuts et leur croissance, gérer le Passage Thiaffait. Parmi ses nombreuses actions, le VILLAGE DES CRÉATEURS organisait des temps forts tels que le concours Talent de Mode et la tenue de boutiques éphémères. Il assurait également l'organisation et la prise en charge d'ateliers collectifs et de temps d'accompagnement individuels pour les créateurs via un écosystème d'intervenants. Malgré l'important soutien de la SERL, de la Métropole et de la Ville de Lyon, l'association Village des Créateurs n'a pas su trouver de modèle économique viable. L'association a dû fermer ses portes au début de l'année 2023.

La fermeture de l'association VILLAGE DES CRÉATEURS n'a pas remis en question l'orientation donnée par la SERL, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon au Passage Thiaffait. Sa vocation reste d'accueillir et accompagner de jeunes entreprises créatives. Les résidents ont gardé leurs baux, conclus directement avec la SERL. Un système de loyers modérés et progressifs permet désormais de renforcer l'accompagnement des entreprises hébergées au sein du lieu, et de renforcer le positionnement du Passage Thiaffait comme un lieu d'entrepreneuriat, destiné à faire grandir des entreprises responsables. En février 2023, un comité d'agrément a été organisé en présence de la Métropole de Lyon pour sélectionner de nouveaux résidents dans trois cellules libérées durant le premier semestre.

Un système d'accompagnement entrepreneurial des résidents a été mis en place avec la CMA et la SEPR pour l'année 2023, projet subventionné par la Métropole de Lyon. Le tandem CMA et SEPR organise des ateliers collectifs pour la communauté créative de la Métropole de Lyon et des suivis

individuels pour les résidents. Enfin, les créateurs s'organisent de manière autonome pour faire vivre le Passage Thiaffait, ils y organisent des évènements. Mais cette situation est perfectible, notamment car les résidents s'organisent à l'échelle de leur marque et non du Passage Thiaffait.

La Passage Thiaffait, de par ses spécificités, exposées dans le présent APP, représente une opportunité intéressante pour les têtes de réseau de la filière textile. La Métropole de Lyon, la SERL et la Ville de Lyon, en lien avec les partenaires et acteurs du territoire, souhaitent aujourd'hui étudier l'intérêt des acteurs de la filière pour la gestion du lieu et des missions d'intérêt général qui peuvent lui être associées.

E. L'avenir du Passage Thiaffait, enjeux et opportunités

Le Passage Thiaffait présente des caractéristiques très particulières, qui font à la fois ses forces et ses faiblesses.

Situé au cœur du parcours touristique des pentes de la Croix-Rousse, et dans un environnement patrimonial remarquable, il attire de nombreux visiteurs. En revanche, il est situé en retrait du parcours marchand principal et souffre d'un manque de visibilité. Ces spécificités en font un lieu qui doit être animé.

Sa position invite à imaginer des liens avec les autres acteurs du textile responsable dans les Pentes de la Croix-Rousse, la Métropole de Lyon et plus largement encore, tels que :

- Les acteurs de la formation : Lycée la Martinière Diderot et sa plateforme Text'Inn, Esmod, les Beaux-Arts, la SEPR, Maya Campus, IFTH, INSA...
- Les acteurs de la sensibilisation et de la valorisation de la filière : Maison des Canuts, Unitex...
- Les acteurs de l'emploi et de l'insertion : MMIE, France Active...
- Les acteurs proposant des outils de production mutualisés : Textile Lab, Maison Ma Bille, Bel Air Textile, le futur espace « Étape 22D » à Villeurbanne...
- Les réseaux de la filière textile, aussi bien les industriels du textile que les acteurs de l'économie circulaire, ceux de l'économie sociale et solidaire ou encore ceux de la commercialisation ;
- Les artisans et commerçants du quartier, ainsi que leurs associations, habitants et usagers du quartier (associations, conseils de quartier, habitants du Passage...).

La Métropole et la Ville de Lyon pourront faciliter la coopération avec ces acteurs, par exemple, en organisant des temps d'interconnaissance et de partage des enjeux.

1. OBJECTIFS DU DISPOSITIF D'AIDE

Le présent AAP vise à identifier les projets et envies d'agir d'acteurs pour le Passage Thiaffait. La Métropole de Lyon, la SERL et la Ville de Lyon pourront ainsi sélectionner un projet pour occuper les anciens locaux du Village des Créateurs et animer l'écosystème de la création textile métropolitaine et

en particulier du Passage Thiaffait sur la base de cet AAP. À titre d'exemple, certains enjeux de la filière textile pourront être adressés : accompagnement et professionnalisation des entrepreneurs (du Passage Thiaffait et de la filière textile), aide à la commercialisation, relations avec le monde de l'emploi et de l'insertion, relations avec l'écosystème textile cité ci-dessus...

Le lauréat de l'AAP bénéficiera d'un bail conclu avec la SERL aux conditions explicitées ci-dessous et d'une subvention de la Métropole de Lyon.

Précisions sur l'immobilier du Passage Thiaffait

Le Passage Thiaffait est composé de :

- Douze cellules d'ateliers-boutiques destinées à l'accueil des créateurs et entreprises, sous bail dérogatoire. Les baux sont conclus entre la SERL et les résidents pour une durée de 3 ans. La durée totale d'occupation ne peut excéder 3 ans, les baux ne sont donc pas renouvelables. Les loyers sont progressifs.
- Un local commercial en façade sur rue, actuellement sous bail dérogatoire. Il pourra être loué dans le cadre d'un bail commercial au terme de son occupation (à la fin du bail dérogatoire actuel).
- Un local réservé à la structure animatrice. Il est composé d'un rez-de-chaussée d'une surface de 29 m² (Établissement Recevant du Public) donnant accès aux locaux en étage (Établissement Recevant des Travailleurs) pour une superficie de 144 m². L'ensemble développant une surface totale de 173 m². S'ils sont retenus, les répondants à l'AAP pourront bénéficier de ce local, destiné aux animateurs du Passage Thiaffait. Ce local sera régi par un bail commercial, contractualisé avec la SERL. Loyer : 133€/m² HT HC.
- L'ensemble des loyers pourront être révisés selon l'indice des loyers commerciaux.
- Plans en annexe
- Organisation de visites, sur inscription, les :
 - o Lundi 11/09, de 16h à 17h
 - o Mercredi 13/09 de 11h à 12h
 - o Lundi 2 octobre de 14h à 15h

2. CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Cadre juridique :

Selon le caractère économique de l'activité, les aides financières attribuées par la Métropole relèveront du règlement de minimis n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 modifié par le règlement (UE) n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 relatif à sa prolongation, et pourront être cumulées avec d'autres aides publiques dans le respect du règlement de minimis. En cas de dépassement de seuils de minimis l'aide pourra relever d'un régime issu du Règlement d'Exception par Catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne.

Nature de la subvention : fonctionnement

Montant de la subvention : Le porteur de projet pourra soumettre une demande de subvention d'amorçage d'un montant maximal de 80 000€ par an, pendant trois ans. Certaines missions d'intérêt général, notamment d'accompagnement à l'entrepreneuriat, sont naturellement déficitaires. Elles pourront bénéficier de subventions au-delà de la phase d'amorçage. Le répondant est invité à proposer un modèle de fonctionnement au-delà de la phase d'amorçage, avec ou sans subventions.

Le montant de la subvention ne pourra en tout état de cause dépasser 80% du coût total du projet.

La Métropole prendra en compte les dispositifs d'accompagnements déjà présents sur le territoire. Ces dispositifs pourront être alternatifs ou cumulatifs avec celui proposé par la Métropole.

3. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

Le répondant peut être une structure unique ou un groupement de structures, mais la candidature sera portée par une seule entreprise désignée par ses partenaires pour présenter le projet.

Sont exclus les candidatures portées par des structures ou entreprises ne pouvant justifier d'une expertise sur les métiers et enjeux de la filière textile.

La structure doit être saine financièrement et ne pas faire l'objet d'une procédure collective.

La structure devra avoir rempli Kelimpact l'outil de mesure de l'impact territorial de la Métropole de Lyon. L'outil est accessible ici : <https://kelimpact.grandlyon.com>

4. PROJETS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

La réponse sera apportée dans le dossier de candidature.

Afin de pouvoir postuler, les entreprises doivent présenter un projet répondant aux critères ci-dessous :

- Une présentation de la structure et de ses activités actuelles, notamment les activités qui résonnent avec le Passage Thiaffait (secteur textile, entrepreneuriat, coopération...);
- Une présentation du projet et son lien avec le Passage Thiaffait ;
- Une proposition de modèle économique d'amorçage de l'opération sur 3 ans et de « croisière » après l'amorçage. Ces modèles économiques indiqueront les besoins en subvention pour les phases d'amorçage et de « croisière ». Une participation des bénéficiaires, sous forme d'adhésion ou de tarification de services pourra être proposée (formation, événementiel, boutique éphémères...). De même, une participation de la filière (par exemple via du pro Bono ou du mécénat), serait la bienvenue. Afin de limiter les risques de dépendance de la structure aux subventions, le répondant pourra replacer le modèle économique du projet dans son modèle économique global et fournir une projection financière à trois ans ;

- Une demande de subvention d'amorçage adaptée au projet et conforme aux éléments mentionnés au point 2. « Cadre juridique et financier » ;
- Une proposition de gouvernance qui associe les acteurs publics et privés. Celle-ci devra être un terrain de discussion entre les acteurs de la filière. La gouvernance sera souple et évolutive et garantira l'alignement entre les politiques publiques et les besoins des acteurs privés. Certaines décisions, comme le choix des résidents, devront se prendre avec les membres de la gouvernance resserrés (Métropole de Lyon, Ville de Lyon, CMA, SERL).

Sont éligibles les dépenses de fonctionnement nécessaires à la bonne réalisation du projet. Par exemple, du temps interne d'ingénierie de projet et de montage des programmes d'accompagnement, la rémunération des intervenants, le financement des loyers du Passage Thiaffait et d'éventuelles boutiques éphémère...

5. CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets déposés feront l'objet d'une sélection au regard des critères suivants :

- Qualité du projet
 - o Originalité, réponse à des enjeux de la filière textile, de la création d'entreprise...
 - o Qualité du programme d'animation, de développement commercial et de communication
 - o Qualité du programme d'accompagnement proposé en individuel et en collectif, pertinence de l'équipe d'intervenant mobilisés
- Qualité du répondant
 - o Relation entre le projet et l'activité actuelle du répondant (lien avec la filière textile)
 - o Intégration dans l'écosystème textile circulaire et solidaire et le monde de l'emploi et de l'entrepreneuriat (connaissances, projets en cours...)
 - o Posture, capacité à gérer un lieu et à animer une communauté (expériences similaires, formations...)
- Modèle économique du projet
 - o Qualité de la projection financière sur les 3 ans d'amorçage et en période de « croisière »
 - o Place des subventions dans le modèle économique du projet et de l'activité globale du répondant
- Prise en compte de l'impact
 - o Maximisation des impacts sociaux et environnementaux positifs du projet sur la société. Présenter les critères de réussites et les objectifs poursuivis. Par exemple :
 - Sensibilisation / formation des créateurs à l'impact environnemental de la filière textile et aux moyens de le réduire ;
 - Choix de partenaires et prestataires engagés dans la transition, démarche d'achats responsables.

6. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats devront télécharger et remplir le dossier de candidature disponible sur le site internet de la Métropole de Lyon. Il est fortement conseillé au candidat de consulter régulièrement ce site durant la phase d'ouverture de l'AAP, des compléments d'information issues des questions-réponses

d'autres candidats pourraient y être ajoutés. Les candidats sont également invités à signaler leur intérêt pour l'AAP à : sdoubliez@grandlyon.com.

Une fois dûment rempli, les entreprises devront envoyer le dossier de candidature avant le 09 octobre inclus, à l'adresse suivante : sdoubliez@grandlyon.com .

Les dossiers pourront être envoyés via les services de transfert de fichiers (exemple : We Transfer, Smash...). Dès réception de la demande, un accusé de réception sera établi précisant notamment si le dossier est complet.

Il est précisé que les dossiers de demande de subvention doivent être déposés avant le commencement de tout investissement de la part du porteur de projet.

Le dossier à remettre sera composé :

1- du dossier de candidature

2- des pièces jointes demandées dans le dossier de candidature

7. PROCEDURE D'INSTRUCTION

1. La Métropole de Lyon accuse réception du dossier de candidature envoyé par l'entreprise.
2. Les projets sont instruits et priorisés par un comité technique composé des techniciens / experts concernés à la Métropole et de personnalités qualifiées issues d'organisations tierces (SERL, CMA, service commerce de la Ville de Lyon). Durant l'instruction des dossiers, des auditions et pièces complémentaires aux dossiers de réponses pourront être organisées et/ou demandées.
3. Les projets présélectionnés sont ensuite présentés à un jury notamment composé d'élus de la Métropole de Lyon (la Vice-Présidente à l'Économie, emploi, commerce, numérique et commande publique), de la Ville de Lyon (l'adjointe au maire à l'emploi et l'économie durable) et de la CMA. Ce jury sélectionnera un candidat préférentiel, qui sera soumis aux instances de la Métropole de Lyon.
4. Décision d'attribution par les instances de la Métropole de Lyon (Conseil ou Commission permanente).
5. Signature d'une convention de subvention qui aura notamment pour objet de préciser les modalités de versement de la subvention et les engagements de chacune des parties.
6. Signature d'un bail avec la SERL.

8. ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Concernant l'occupation des locaux les engagements seront définis dans le bail.

Concernant la subvention, les engagements du bénéficiaire seront précisés dans la convention de subvention. Le bénéficiaire s'engage à indiquer dans le cadre de toute opération de communication le soutien de la Métropole de Lyon.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Métropole de Lyon du déroulement de son action et à lui fournir un bilan des activités et tout document permettant de veiller à la bonne utilisation de la subvention.

9. CONTRÔLE DES ENGAGEMENTS

Une fois la subvention versée, des justificatifs pourront être demandés aux bénéficiaires afin d'attester du respect des critères mentionnés dans le présent règlement.

Le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si les dépenses réalisées sont inférieures aux dépenses prévisionnelles.

10. REVERSEMENT DE LA SUBVENTION A DES TIERS

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de la Métropole de Lyon, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

11. CONTACT

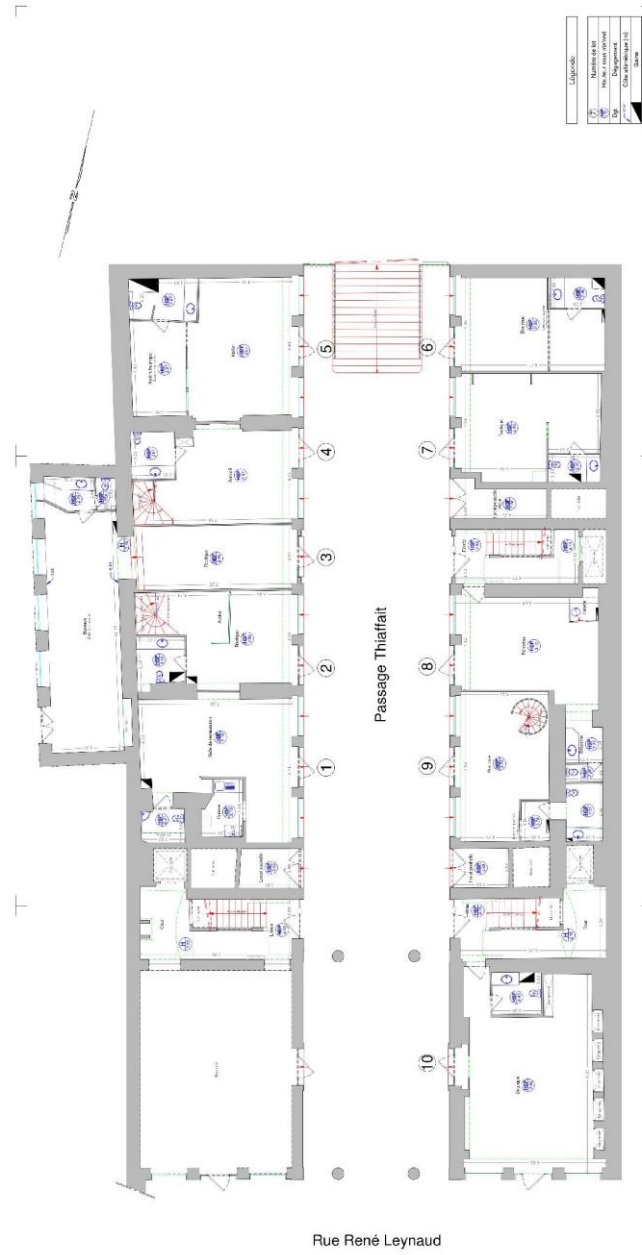
Solène Doubriez - Cheffe de projet filière textile - sdoubriez@grandlyon.com

Direction Action et Transition Economiques - Délégation au Développement Responsable – Métropole de Lyon.

12. ANNEXES

Annexes 1 et 2 : plans des cellules du Passage Thiaffait

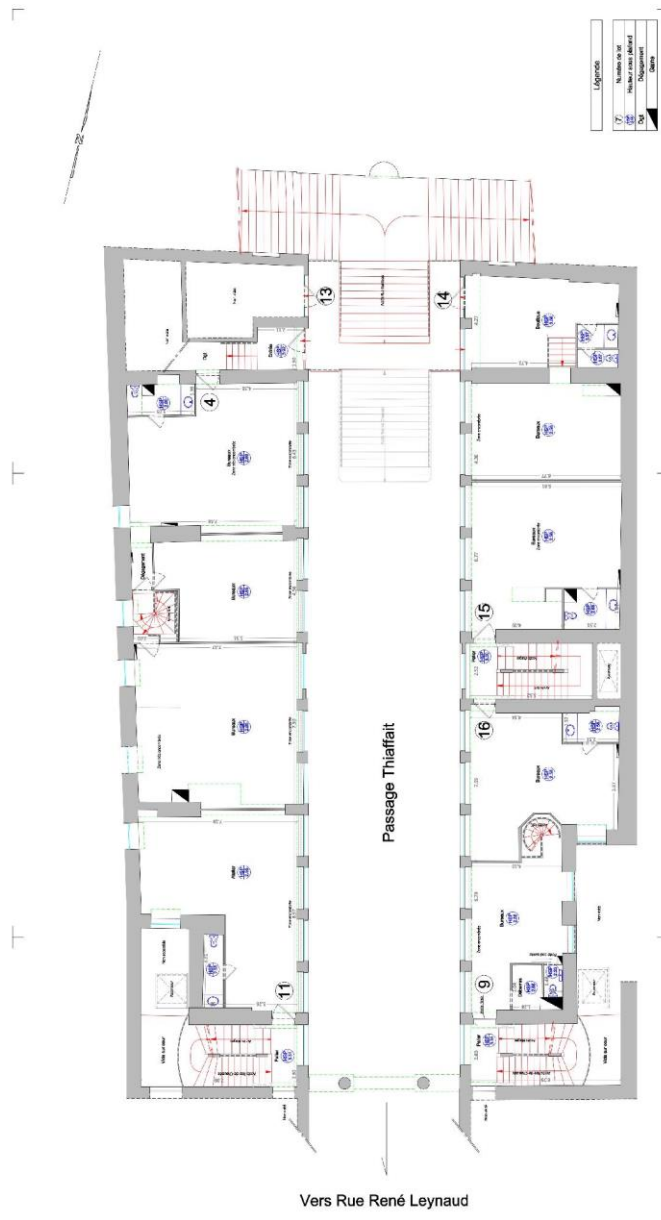
Annexes 2 et 3 : plan des locaux dédiés à l'animateur



Rue René Leynaud

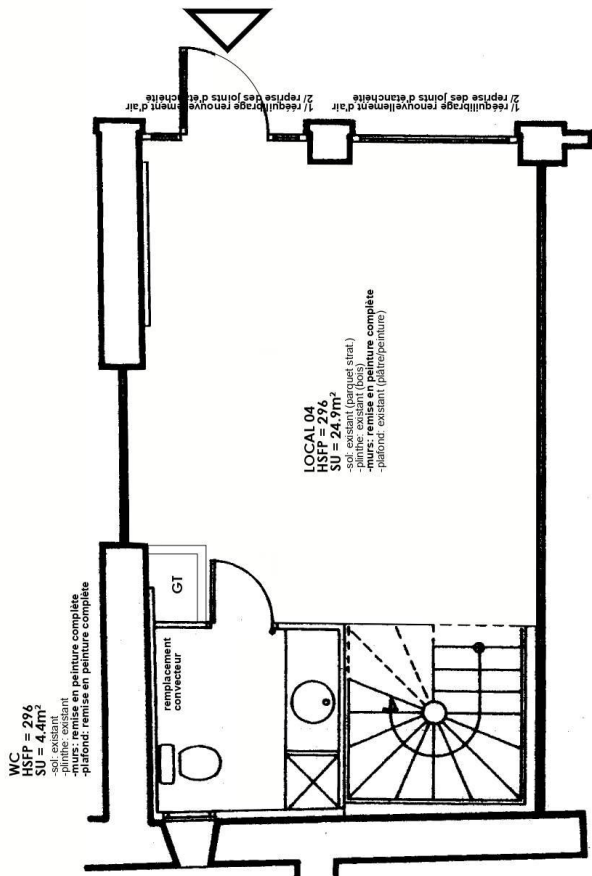
 Département du Rhône Commune de Lyon 1er 19 rue René Leynaud		PLAN DES INTERIEURS Rez-de-Chaussée Référence: Casabakerie - AP PMS Echelle : 1/100		Date Indice
		Modifications Emission originale	30/11/2020	
Commande : Lozier Adresse : Lozier		Référence client : 18.115.427.73.A Date : 18/11/2020		Date Indice
 Cabinet HROUAS - SOUJY SAS de GÉOMÈTRES PAPRITS 10 rue de la République 69001 LYON E-mail : contact@hrouas-soujy.com		Modifications Emission originale		30/11/2020

Annexe 1 : Plan des cellules du Passage Thiaffait – Rez-de-chaussée

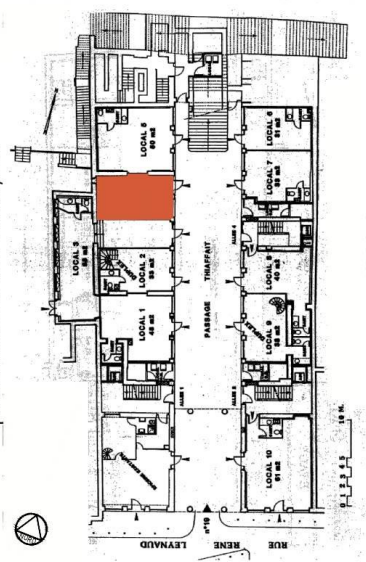


Légende	
7	Niveau de sol
8	Hauteur sous plafond
9	Occupation
10	Colonne

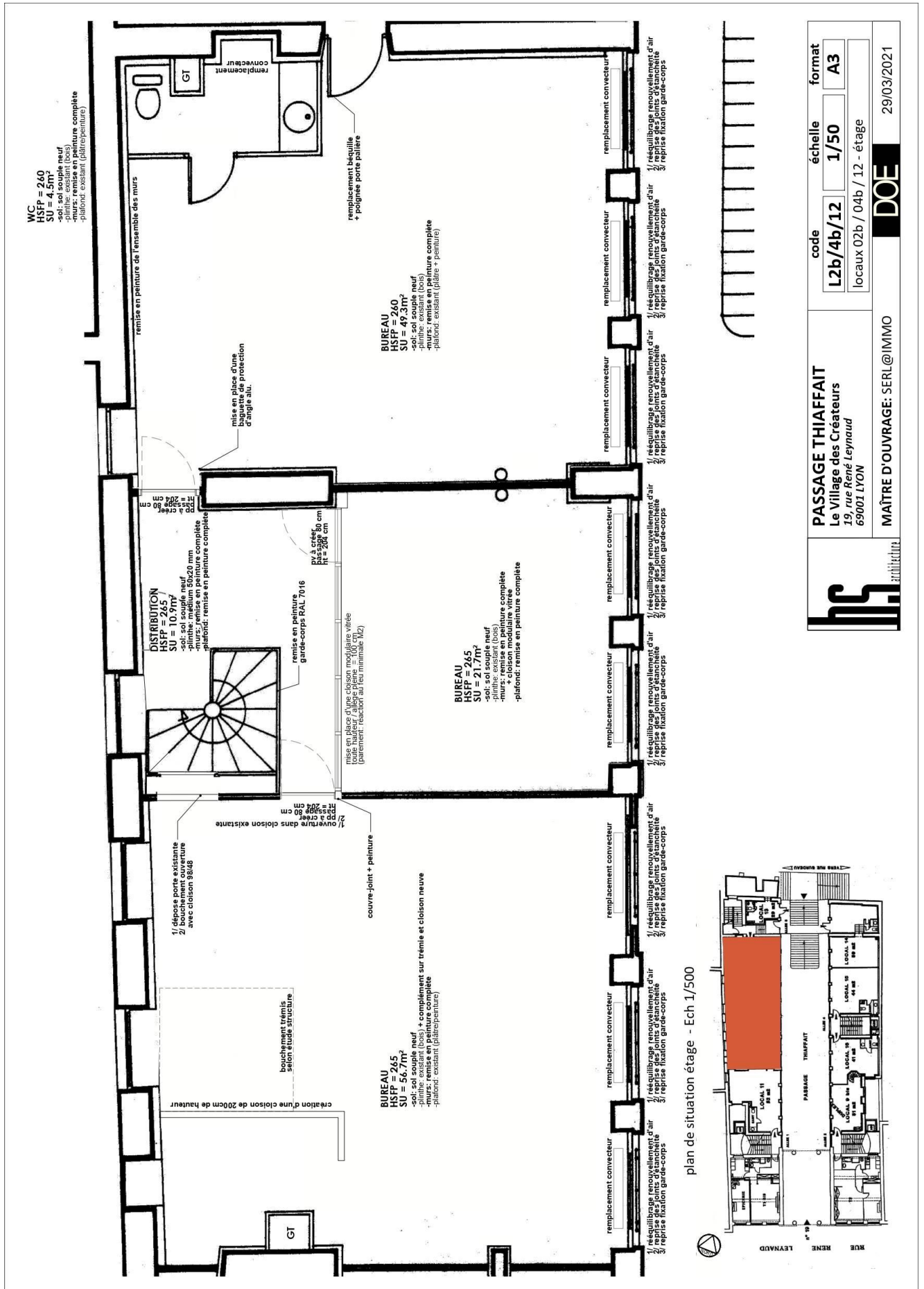
<p>SECRÉTARIAT GÉNÉRAL SÉCURITÉ</p>	<p>Département du Rhône Commune de Lyon 1er 19 rue René Leynaud</p>	<p>PLAN DES INTERIEURS 1er étage Référence(s) Cadastre(s) : AP n°83 Echelle : 1/100</p>	<p>Planificateur : M. BOUTIER Date de validité : 08/11/2020</p>	<p>Modifications(s)</p>	Date	Inconv
					<p>Référence(s) : 19 116 6271 79 A Date de validité : 08/11/2020</p>	<p>20/11/2020</p>
<p>Cabinet ENDOCAD - SOLARY Société par actions simplifiée au capital de 100 000 € RCS Lyon 438 140 123 SIREN 438 140 123 RIS : 321476335-01 - Page 13 - 26/04/2018 Plan de l'interieur (document joint)</p>			<p>Embarcad original</p>			



plan de situation RDC - Ech 1/500



	PASSAGE THIAFFAIT Le Village des Créateurs 19, rue René Leynaud 69001 LYON	code	L04	échelle	1/50	format	A3
		local 04 - RDC		DOE			
		MAÎTRE D'OUVRAGE: SERL@IMMO		29/03/2021			



hs architecture

PASSAGE THIAFFAIT
Le Village des Créateurs
19, rue René Leynaud
69001 LYON

code **L2b/4b/12** échelle **1/50** format **A3**
locaux 02b / 04b / 12 - étage

MÂTRE D'OUVRAGE: SERL@IMMO

DOE 29/03/2021

plan de situation étage - Ech 1/500

